

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/09/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Andrée LIGONNET, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Claude BERENGUER, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.10.02.15

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 26 septembre 2017 à la création des emplois suivant :

- **1 emploi du grade des Rédacteurs à temps complet,**
- **1 emploi du grade des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} classe à temps non complet pour 31.50 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe à temps complet.**

Ces créations permettront, dans l'immédiat :

- De stabiliser le service Urbanisme,
- D'augmenter le temps de travail d'un emploi d'ATSEM à 28 heures hebdomadaires,
- De procéder à un avancement de grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels,

- selon les termes de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53 pour le poste de rédacteur, au regard de la spécificité des missions visées,
- selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53 pour les autres postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.**
- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53 pour le poste de rédacteur, au regard de la spécificité des missions visées, et selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53, pour les autres emplois.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/10/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 6 octobre 2017 06/10/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171002-lmc12538-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.